



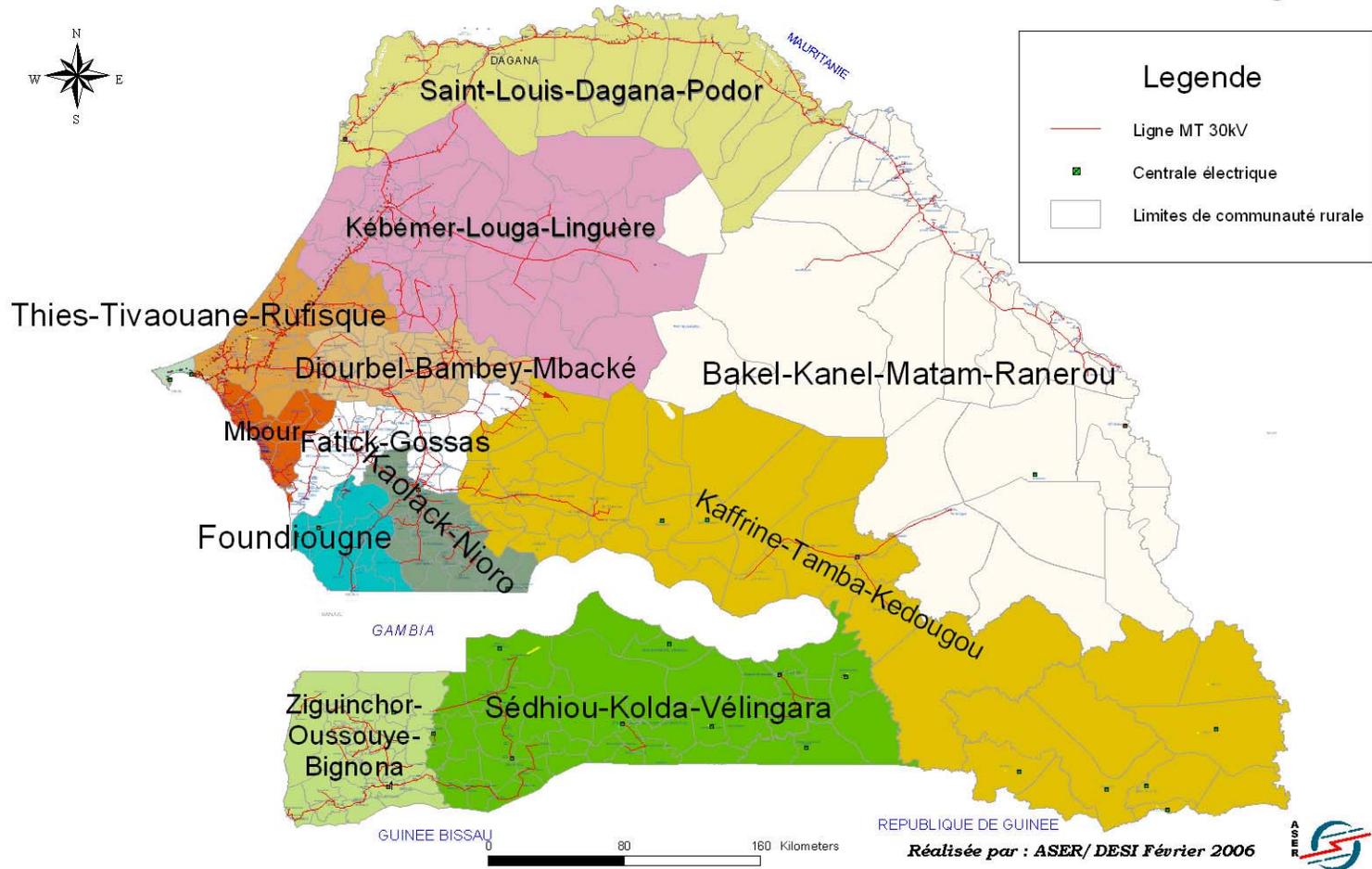
Présentation générale

- Superficie : 196 722 km²
- Population : 11,658 millions d'habitants
- Dont 55 % vivent en milieu rural
- PIB/tête : 594 euros (fin 2005)
- Taux ER:15%

Loi-cadre

- Loi n° 98-29 :
- Libéralise le sous-secteur
- Énonce la création de l'ASER
- L'ASER assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du programme ER de l'Etat
- Avec un périmètre spécifique subdivisé en concessions

Carte des concessions d'électrification rurale du Sénégal



- Chaque concession fait l'objet d'un PLE

I'ASER fournit au consultant les couches cartographiques suivantes :

- ✓ le réseau électrique de la zone,
- ✓ le réseau routier de la zone,
- ✓ l'ensemble des localités géoréférencées,
- ✓ les limites de forêts classées ou réserves
- ✓ le réseau hydrographique.

Le PLE

- ✓ Etude socio-économique de la concession
- ✓ Prise en compte du caractère transversal de l'électrification rurale dans la lutte contre la pauvreté
- ✓ Déboucher sur une analyse statistique et une modélisation des consommations d'électricité

Le PLE

Etablit un SIG reposant sur une base de données géoréférencées de la zone concernée par le PLE (les localités, leurs populations, le nombre de ménages et nombre d'habitations, les types d'habitats, taux de croissance de la population, les voies d'accès (routes, pistes), les infrastructures existantes et prévues pouvant être électrifiées (forages équipés de groupes électrogènes et pouvant par la suite être raccordés sur le réseau ou non à préciser, moulins à mil, bâtiments publics, centres de santé, etc.), le réseau MT (existant et prévu), les groupes électrogènes et les éventuels réseaux BT.

Le PLE doit être présenté sous la forme d'un dossier comprenant au minimum (1/3) :

- Un jeu de cartes au 1/50 000^{ème} de la zone considérée, faisant apparaître : les localités et leurs populations respectives (habitants, nombre de ménages, et nombre d'habitations, taux de croissance de la population, les infrastructures communautaires et administratives), les voies d'accès (routes, pistes), les infrastructures existantes et prévues pouvant être électrifiées (forages, bâtiments publics, centres de santé, etc.),

Le PLE doit être présenté sous la forme d'un dossier comprenant au minimum (2/3) :

- le réseau MT (existant et prévu), les groupes électrogènes et les éventuels réseaux BT;
- Le nombre d'abonnés potentiels (usagers domestiques potentiels sur les 15 prochaines années , industriels, commerciaux, artisanaux, publics ,par pallier de 5 ans, etc.) par communauté rurale;
- Les plans au 1/1000^{ème} ou 1/2000^{ème} selon la taille des localités rurales dont la population est supérieure ou égale à 1000 habitants, faisant apparaître tous les points de livraison potentiels publics et privés et, si justifié, les tracés possibles les mieux adaptés pour un réseau électrique de distribution BT;

Le PLE doit être présenté sous la forme d'un dossier comprenant au minimum (3/3) :

- Des scénarios réalistes d'électrification par paliers de 5 ans, avec des objectifs précis à 5, 10 et 15 ans, et des prévisions annuelles en nombre de communautés rurales, nombre de localités et nombre d'abonnés à électrifier, de panneaux solaires ou de groupes électrogènes, de Km de ligne MT ou BT à poser et de transformateurs MT/BT, etc. ;
- Des scénarios de business plans permettant de fixer le niveau de subvention requis pour un concessionnaire (Durant la phase d'exécution, les subventions sont libérées au fur et à mesure des réalisations)

Planning de mise œuvre d'une concession ER : calé sur un plan de passation de marchés en vue de l'attribution de la concession à un opérateur. Le PLE alimente largement cette procédure

Le PPM est structuré autour
de deux phases: pré
qualification et AO,

avec deux réunions de
concertation avec les
candidats/concessionnaires